

Note de présentation

L'ordonnance n° 2016-1058 et le décret n° 2016-1110 adoptés en août 2016 ont transposé la directive n° 2014/52/UE. Cette réforme s'appliquera dès le 1er janvier 2017 pour les projets soumis à un examen au cas par cas.

La présente consultation est organisée conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement. Elle concerne l'arrêté fixant le modèle du formulaire, le formulaire lui-même ainsi que sa notice, qui ont été modifiés afin de prendre en compte la réforme intervenue en août 2016.

Vous pouvez consulter ces documents et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien « déposer votre commentaire » en bas de page, du 09 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus. Vos observations seront prises en considération et feront l'objet d'une synthèse.

Le projet de formulaire et le projet de notice sont consultables en version « modifications apparentes » afin que vous distinguiez aisément les parties inchangées des parties mises à jour de ces documents.

Modification intervenue le 12 décembre 2016 : suite à deux commentaires reçus à ce sujet, et à une discussion interne au Ministère de l'environnement, il a été décidé de supprimer la mention d'une pièce jointe relative aux ICPE soumises à enregistrement/autorisation.